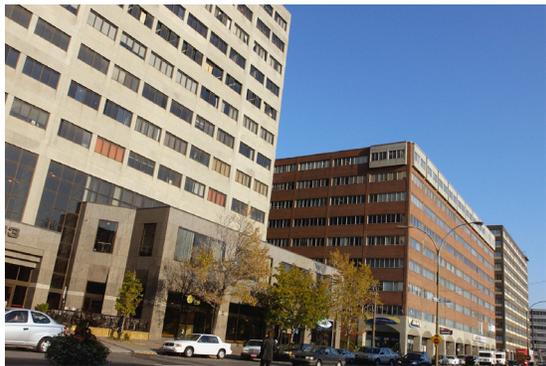


Info-permis

Avez-vous votre certificat ?

LE CERTIFICAT D'OCCUPATION : UNE OBLIGATION !

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait depuis quelques années, l'inventaire des activités commerciales de son territoire. Dans un premier temps, les entreprises qui opèrent sans certificat d'occupation sont invitées à régulariser leur situation en présentant une demande auprès de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement.



Lors des étapes suivantes, les entreprises qui n'auront pas choisi de collaborer seront contraintes à se conformer. Le certificat d'occupation est obligatoire pour toute entreprise occupant un local dans l'arrondissement. C'est à vous d'y voir !

QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION ?

Le certificat d'occupation atteste de la conformité d'un usage dans une zone donnée de l'arrondissement et permet

donc à une entreprise d'occuper légalement un local dans cette zone.

Pour obtenir un tel certificat, l'usage exercé doit être conforme au règlement d'urbanisme qui était en vigueur au moment où l'entreprise a commencé à occuper le local.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'OCCUPATION ?

Vous devez tout d'abord remplir le formulaire qui se trouve au verso. Par la suite, vous devez vous présenter ou retourner le formulaire dûment rempli, accompagné d'un chèque au montant de 218 \$ (tarif 2021), libellé à *Ville de Montréal*, le tout à l'adresse suivante :

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Direction du développement du territoire
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec)
H2N 2H8

Un préposé ou un inspecteur communiquera avec vous dans les semaines suivant votre demande et traitera votre dossier. Si vous possédez un plan de votre local, veuillez en joindre une copie.



Extrait de la réglementation

Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis R.R.V.M. c. C-3.2

- «2. Aux fins de la présente section, «exploitant» signifie une personne qui occupe, laisse une personne occuper, projette d'occuper ou projette de laisser une personne occuper un établissement.
3. Il est interdit d'occuper, de laisser une personne occuper, de maintenir l'occupation ou de laisser une personne maintenir l'occupation d'un établissement sans que l'exploitant de cet établissement n'ait obtenu un certificat d'occupation.
7. Un certificat d'occupation est périmé lorsque :
 - 1° l'occupation de l'établissement aux fins de l'usage qu'il atteste n'est pas commencée dans les 6 mois suivant la date de délivrance du certificat;
 - 1.2° l'exploitation de l'établissement a cessé;
 - 1.3° l'établissement est exploité par un autre exploitant que celui indiqué au certificat d'occupation;
 - 2° l'usage qu'il atteste a changé;
 - 3° l'établissement pour lequel il a été délivré est transformé au sens du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).»

DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION

Entreprise :

Personne responsable :

Raison sociale :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse de courrier électronique :

Adresse du local :

Numéro(s) de local :

Nombre d'étage(s) :

Superficie occupée (selon bail) :

mètres carrés (inclure tous les locaux et/ou étages)

Numéro de compte locatif :

(selon le répertoire de la Ville ou le compte de taxes)

Occupant précédent :

Description de l'activité économique exercée :

Nom du requérant :

Signature :

Propriétaire de l'immeuble (si différent du requérant) :

Signature :

Toute demande doit être accompagnée d'un chèque de 218 \$ (tarif 2021), libellé à l'ordre de la *Ville de Montréal*.